



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/25
21 décembre 1994

Quarante-neuvième session
Point 150 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.33 et Add.1)]

49/25. Célébration du cinquantième anniversaire
de la fin de la seconde guerre mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant que 1995 marque le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, cause de souffrances indicibles pour l'humanité,

Soulignant que cet événement historique a créé les conditions voulues pour la fondation de l'Organisation des Nations Unies, appelée à préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Réaffirmant solennellement le ferme attachement de tous les États Membres aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et les obligations qu'ils ont assumées en tant que Membres de l'Organisation,

Soulignant également qu'il faut surmonter les séquelles de la seconde guerre mondiale et que les États Membres de l'Organisation doivent coopérer à l'instauration d'un nouveau climat d'harmonie internationale,

Considérant que les États Membres doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme aux conflits armés en cours, prévenir l'apparition de nouveaux conflits à l'avenir et régler leurs différends par des moyens pacifiques uniquement, conformément à la Charte, de manière à ne pas mettre en danger la justice ou la paix et la sécurité internationales,

Soulignant en outre qu'il est de l'intérêt général de l'humanité de contribuer activement à renforcer le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'élément central du système de sécurité collective et instrument efficace de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. Proclame 1995 Année internationale du souvenir des victimes de la seconde guerre mondiale;
2. Invite tous les États et tous les peuples à célébrer solennellement le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale;
3. Décide de tenir le 18 octobre 1995 une séance solennelle extraordinaire à la mémoire des victimes de la guerre;
4. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que soit appliquée la présente résolution.

74^e séance plénière
2 décembre 1994